IV

(Autres actes)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 1/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 141/2006 du 8 décembre 2006 ([1]).

(2) La décision 2006/130/CE de la Commission du 10 février 2006 modifiant la décision 98/536/CE arrêtant la liste des laboratoires nationaux de référence pour la recherche de résidus ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2006/117/CE de la Commission du 3 février 2006 modifiant les décisions 2001/881/CE et 2002/459/CE en ce qui concerne la liste des postes d'inspection frontaliers ([3]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) La décision 2006/214/CE de la Commission du 7 mars 2006 modifiant les annexes I et II de la décision 2002/308/CE établissant les listes des zones et des exploitations piscicoles agréées au regard de la septicémie hémorragique virale (SHV) ou de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), ou de ces deux maladies ([4]), doit être intégrée dans l'accord.

(5) La décision 2006/272/CE de la Commission du 5 avril 2006 modifiant la décision 2004/453/CE en ce qui concerne la Suède et le Royaume-Uni ([5]) doit être intégrée dans l'accord.

(6) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

([1]) JO L 89 du 29.3.2007, p. 6.
([2]) JO L 52 du 23.2.2006, p. 25.
([3]) JO L 53 du 23.2.2006, p. 1.
([4]) JO L 80 du 17.3.2006, p. 46.
([5]) JO L 99 du 7.4.2006, p. 31.

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté aux points 39 (décision 2001/881/CE de la Commission) et 46 (décision 2002/459/CE de la Commission) de la partie 1.2:

«— **32006 D 0117**: décision 2006/117/CE de la Commission du 3 février 2006 (JO L 53 du 23.2.2006, p. 1).»

2) Le tiret suivant est ajouté au point 66 (décision 2002/308/CE de la Commission) de la partie 4.2:

«— **32006 D 0214**: décision 2006/214/CE de la Commission du 7 mars 2006 (JO L 80 du 17.3.2006, p. 46).»

3) La mention suivante est insérée au point 79 (décision 2004/453/CE de la Commission) de la partie 4.2:

«, modifiée par:

— **32006 D 0272**: décision 2006/272/CE de la Commission du 5 avril 2006 (JO L 99 du 7.4.2006, p. 31).»

4) Le tiret suivant est ajouté au point 39 (décision 98/536/CE de la Commission) de la partie 6.2:

«— **32006 D 0130**: décision 2006/130/CE de la Commission du 10 février 2006 (JO L 52 du 23.2.2006, p. 25).»

Article 2

Les textes des décisions 2006/130/CE, 2006/117/CE, 2006/214/CE et 2006/272/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.